

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2014**

Délibération  
n° 2014.07. 80.B

Médiathèque  
d'agglomération -  
L'Alpha - travaux de  
construction - Lot n°5,  
8 et 10 : Lancement  
d'un nouvel appel  
d'offres ouvert

**LE DIX JUILLET DEUX MILLE QUATORZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2014**

**Secrétaire de séance** : Isabelle FOSTAN

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

François NEBOUT à Xavier BONNEFONT

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Didier LOUIS, André BONICHON

**Absent(s)** :

François NEBOUT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.07. 80.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS  
PUBLICS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION - L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT  
N°5, 8 ET 10 : LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES OUVERT**

Par délibération n° 113B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation pour les travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La consultation était décomposée en 23 lots dont une partie a été lancée en appel d'offres ouvert et une autre partie en procédure adaptée conformément à l'article 27-III du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres du 21 décembre 2011 a déclaré infructueux les lots n° 8 « revêtements de sols durs et murs », n° 9 « métallerie – serrurerie intérieure » et n° 10 « revêtements de sols souples » faute d'offres acceptables au regard des crédits budgétaires alloués aux marchés.

Le lot n°5 « cloisons doublages isolation » a été déclaré sans suite le 23 juillet 2012 pour motif d'intérêt général en raison de risques juridiques encourus par le GrandAngoulême dans l'attribution du marché.

Par délibération n° 66B du 11 avril 2013, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert, avec un nouveau cahier des charges pour les quatre lots mentionnés ci-dessus.

Suite à l'analyse de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2013, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la procédure des lots n°5 « cloisons doublages isolation » ; n° 8 « revêtements de sols durs et murs » et n° 10 « revêtements de sols souples », sans suite en raison d'une modification du cahier des charges.

Il convient aujourd'hui de relancer la consultation avec un nouveau cahier des charges pour les trois lots mentionnés ci-dessous, en modifiant les montants estimatifs selon la décomposition suivante :

- lot n° 5 « cloisons doublages isolation » : 184 237,00 € HT,
- lot n° 8 « revêtements de sols durs et murs » : 154 062,68 € HT,
- lot n° 10 « revêtements de sols souples » : 88 230,20 € HT.

Il s'agira d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

.../...

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications apportées aux dossiers de consultation des entreprises et aux estimations financières des lots n°5, 8 et 10 mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la commande publique, à signer les marchés à intervenir, les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Gérard DEZIER, 7<sup>ème</sup> Vice-président en charge des travaux de construction, à signer tout acte relatif à l'exécution et au règlement desdits marchés, à l'exception des avenants et décisions de résiliation ou, en cas d'absence ou d'empêchement des signatures mentionnés ci-dessus, par les autres Vices-Présidents en respectant l'ordre des nominations.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 - AP 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>15 juillet 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>15 juillet 2014</b>